

5 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

QUEL PROJET POUR LE TERRITOIRE ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) expose le projet politique répondant aux besoins du territoire intercommunal.

Il répond aux enjeux :

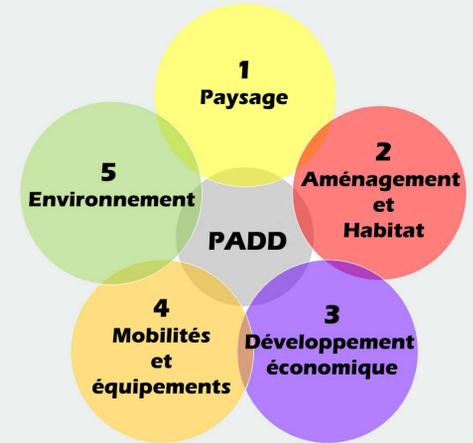


Exposés à la suite du diagnostic territorial



Formulés par les habitants lors de la concertation

Le PADD du PLUi de la CCMM se compose de 5 orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire. Ces orientations seront ensuite traduites par les autres pièces du PLUi : règlement littéral et graphique, orientations d'aménagement et de programmation (OAP).



1 PRESERVER LES PAYSAGES GARANTS DE LA RICHESSE IDENTITAIRE DU TERRITOIRE

1.1. Valoriser les entités paysagères

- Préserver les grandes perspectives paysagères et les panoramas emblématiques.
- Assurer la préservation et la mise en valeur de la Forêt de Haye.
- Mettre en valeur le paysage le long de la Moselle.
- Conforter l'agriculture de la Plaine du Saintois garante de l'entretien des paysages.

1.2. Préserver le fil vert du territoire

- Mettre en valeur le paysage du quotidien.
- Préserver et développer les espaces verts au sein des communes et favoriser la végétalisation des espaces.
- Faciliter l'intégration paysagère des constructions.

Paroles d'habitants :

Les atouts naturels du territoire (l'eau, la forêt, les coteaux et les vergers...) lui confèrent beauté et charme.

Le territoire est agréable à vivre et à regarder.

Le caractère vert et naturel du territoire est un atout majeur qu'il convient de protéger.

Les villages sont beaux et bien entretenus, le caractère rural des villages fait l'identité du territoire.



2 DEFINIR LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT URBAIN ET DE L'HABITAT DE DEMAIN

Entre 2009 et 2020, le territoire de la CCMM a perdu 913 habitants



2.1. Déterminer et spatialiser l'ambition démographique

- Assurer un développement réfléchi et cohérent à l'échelle du territoire intercommunal.
- Articuler le développement des logements avec l'offre d'équipements, de commerces et de services.
- Apporter un soin particulier à la localisation des nouveaux quartiers et à leur forme urbaine afin de s'assurer de leur bonne intégration à la vie des communes.
- Prioriser le développement dans l'enveloppe urbaine : équilibre entre renouvellement urbain et consommation foncière.
- Mobiliser les biens délaissés opportuns pour les opérations habitat.
- Diversifier et adapter l'offre de logements à l'évolution des besoins locaux.

2.2. Définir un objectif de développement de l'habitat mesuré

- Se positionner sur un objectif démographique volontariste : +0,05%/an jusqu'en 2030 et +0,10%/an dès 2031.
- Favoriser un développement résidentiel équilibré au regard de la dynamique de croissance souhaitée : produire environ 125 logements par an.

Des logements pour répondre aux besoins liés :

-  - à l'accueil des nouveaux habitants
-  - au desserrement des ménages
-  - au renouvellement du parc de logements

Les logements seront réalisés :

-  - en densification des trames bâties
-  - en reconversion de friches
-  - en reprise de logements vacants
-  - dans des nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation

2.3. Assurer un développement respectueux du cadre de vie

- Valoriser le tissu ancien des communes et intensifier l'action de modernisation des logements.
- Poursuivre les opérations de reconversion engagées et la reconquête des friches.
- Assurer la qualité de l'aménagement urbain et résidentiel dans toutes les communes et préserver leur identité.
- Etablir des prescriptions architecturales répondant aux enjeux de l'identité et de l'histoire de chaque commune.
- Protéger le caractère et l'architecture des cités ouvrières, témoins de l'histoire du territoire.
- Développer les espaces verts, les places, les lieux de vie... les lieux où faire société.

Paroles d'habitants :

L'esthétique traditionnelle des villages doit être préservée.

Le manque d'unité architecturale et de lien social entre les différents quartiers est regrettable.

Il faut rénover et réhabiliter l'existant pour embellir les communes avant d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs.

